

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/07/2024

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 4 juillet deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « d'Arandon » à Arandon-Passins, en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Fabienne DUPUY (arrivée à 19h30), Guillaume LIAUZUN, Michel HANNI, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Patricia COUTHON.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Sylvain JUPPET (pouvoir à M. SANDRIN), Alexandre BOITTIAUX (pouvoir à G. PINET), Jean Paul COTTIER (pouvoir à M. HANNI), Chloé VIAL (pouvoir à G. LIAUZUN).

Absents : Mesdames, Messieurs : Bruno GENEVAY, Marilyn SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Sophie DE ARAUJO.

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 28 juin 2024 à chacun des élus et déposée dans son casier à l' élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Un hommage à Mme Véronique POST, DGS décédée ce 21 juin, a été prononcé par Mme le Maire Maria SANDRIN, et par Mr Vincent LIENARD. L'ensemble des membres du conseil municipal a respecté une minute de silence.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h05.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Mme le Maire informe l'assemblée de la démission de Mr BUISSON Laurent, et accueille sa remplaçante, Mme COUTHON Patricia.

ORDRE DU JOUR

1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2024 adressé aux Conseillers Municipaux le 18 juin 2024,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2024.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/07/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE :

Pour les travaux de mise en sécurité de la traversée du village d'Arandon, des travaux seront mis en œuvre sur la Grande Rue avec création de 3 plateaux qui réduiront la vitesse des véhicules. L'entreprise SPIE BATIGNOLES a été retenue pour un montant de 93 804€ HT. Des subventions viendront amoindrir le restant à charge communal.

**2 : REHABILITATION ET EXTENSION DE LA CANTINE DE PASSINS -
LANCEMENT PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a décidé de réhabiliter et agrandir la cantine de Passins.

Vu l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2024, validant le projet de réhabilitation et d'extension de la cantine de Passins ainsi que le préau.

Considérant l'objet du marché consistant en la réhabilitation et l'extension de la cantine de Passins, sise « 20 Place Léon Thomas 38510 Arandon-Passins », qui comprend la rénovation énergétique.

Considérant que pour procéder à ces travaux, il convient de lancer une procédure de Marchés Publics,

Compte tenu du montant estimatif des travaux de 576 927,62€ HT soit 692 313,14€ TTC permettant la passation d'un marché public selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché public relative à la réhabilitation et l'extension de la cantine ainsi que le préau, selon la procédure adaptée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure adaptée pour la réhabilitation et l'extension de la cantine et du préau.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au Marché

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Questions :

Mme COUTHON : quelle sera la surface de la cantine ?

Mr LIENARD : il y aura une extension de 60 m² sur l'existant. Les sanitaires sont conservés car récents.

Mme GROS : le préau est-il compris dans ces travaux ?

Mr LIENARD : oui, le préau aura sa surface doublée.

Mr CASTELANT : que va-t-il se passer pour les arbres ?

Mr LIENARD : 3 platanes seront arrachés, 2 pour le besoin des travaux, 1 parce qu'il est en mauvais état. La cour sera de nouveau végétalisée en fin de travaux.

Mme COUTHON : ces travaux seront-ils en même temps que ceux de la mairie ?

Mr LIENARD : non, ils commenceront en septembre, alors que la réception de la mairie devrait être en août.

Mme COUTHON : depuis quand date les derniers travaux de la cantine ?

Mme SANDRIN : ils sont antérieurs à 2005.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/07/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3 : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la mutualité

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de baisse du pouvoir d'achat,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

La Commune souhaite donc désigner un organisme qui propose des garanties intéressantes pour ses administrés. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et des futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Madame RADIX Muriel, Conseillère municipale, porteuse de ce dossier, explique que l'objectif est de proposer aux adhérents, par la mutualisation des garanties les mieux adaptées (options et tarifs), la solution de santé mutualisée pour l'amélioration du pouvoir d'achat.

Après étude, la mutuelle « JUST » paraît répondre à cet objectif ; cela permettra à chaque administré sis à Arandon-Passins, qui le souhaite, de bénéficier d'une complémentaire santé collective et mutualisée, personnalisée et adaptée en couverture et en coût aux besoins de chacun.

Considérant l'intérêt de proposer le recours à une couverture santé au moindre coût grâce au principe de mutualisation des affiliés et permettre ainsi un gain tarifaire,

Il est précisé que la ville réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition un local pour que l'organisme « JUST » effectue des permanences et organise une ou plusieurs réunions d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **Accepte et met en place** le principe de « mutuelle communale »,
- **Délibère** que la Mutuelle JUST sera l'organisme avec qui cette « mutuelle communale » sera proposée aux « nom des habitants »,
- **Confie** à Madame le Maire, le pouvoir de signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou dossier relatif à la mise en œuvre de la « mutuelle communale ».

Questions :

Mme DUPUY : est-ce la même mutuelle que les villages alentours ?

Mme RADIX : non, c'est la même qu'à BOURGOIN JALLIEU. Nous avons étudié 3 propositions de mutuelle avant de choisir JUST.

Mme COUTHON : comment les habitants vont-ils faire ? Si la commune stoppe la convention, que se passera-t-il ?

Mme RADIX : une réunion publique sera organisée à la rentrée par l'organisme JUST pour informer la population et répondre à toutes les questions. La mutuelle sera pérenne même si la municipalité stoppe la convention. Des rendez-vous individuels seront planifiés par l'organisme, pour permettre le conseil envers chaque client, puis une permanence mensuelle sera assurée par JUST dans un local communal.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/07/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4 : TRAVAUX DE VOIRIE – REPRISE DES ENROBES ET POINT A TEMPS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la réfection des voies communales. Des études ont été faites par la Commission Municipale en charge de la Voirie, ce qui a permis de lancer des consultations.

Mme le Maire indique à M. HANNI qu'il ne pourra pas prendre part au vote, de par son lien familial avec une entreprise sélectionnée par la Commission Municipale.

L'entreprise HANNI TP a été sélectionnée par la Commission Municipale en charge de la Voirie, il vous est proposé ce soir de valider ses devis portant sur la reprise d'enrobé pour un montant total de 15 452 € HT soit 18 542,40 € TTC

- Route du Stade – Reprise du bord de chaussée, Terrassement en déblais, Fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/10 noir à chaud pour un montant de 5 637 € HT soit 6 764,40€ TTC

- Traversée de Crevières – Reprise sous chaussée, Terrassement en déblais, Fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/10 noir à chaud pour un montant de 3 185€ HT soit 3 822€ TTC

- Rue du Plan d'Eau - Construction d'un regard, Raccordement au réseau existant, Terrassement en déblais, Fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/10 noirs à chaud pour un montant de 6 630€ HT soit 7 956€ TTC.

L'entreprise de Travaux Publics BORDEL a été sélectionné par la Commission Municipale en charge de la Voirie, pour la création d'un puit perdu pour une gestion des écoulements au Charbinat ainsi que la réfection d'enrobé, il vous est proposé ce soir de valider le devis d'un montant de 15 665,90€ HT soit 18 799,08€ TTC.

L'entreprise GACHET Travaux Publics a été sélectionné par la Commission Municipale en charge de la Voirie, pour l'intervention sur la totalité de la Commune, afin d'effectuer le point à temps, pour un montant de 16 300€ HT soit 19 560€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

De choisir la société HANNI TP pour effectuer les travaux de voirie avec reprise des enrobés et point à temps pour un montant total de 8 822 € HT soit 10 586,40 € TTC

De choisir la société de Travaux Publics BORDEL pour la création d'un puit perdu avec la réfection d'enrobé pour un montant total de 15 665,90€ HT soit 18 799,08€ TTC

De choisir la société GACHET Travaux Publics pour effectuer le point à temps sur la totalité de la Commune pour un montant total de 16 300€ HT soit 19 560€ TTC

D'autoriser Madame le Maire à signer les devis des Sociétés HANNI TP, BORDEL TP et GACHET Travaux Publics

D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions :

Mme MONTERO : les problèmes d'eau pluviale au Charbinat sont récurrents, depuis quand date la construction de la maison en question ?

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/07/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr PINET : la construction date de 10 ans, la municipalité doit gérer les problèmes dus aux eaux pluviales.

Mme FARGE : peut-on éviter les gravillons quand les trous de la chaussée sont comblés par du point à temps ?

Mr PINET : non, c'est inévitable.

Mme COUTHON : les techniques de rebouchage sont-elles identiques d'une entreprise à l'autre ?

Mr PINET : oui, totalement identique, malgré la différence de tarif. Il est également prévu l'entretien des grilles d'évacuation et le balayage.

Mme MONTERO : les employés communaux peuvent-ils effectuer ces travaux ?

Mr PINET : en partie mais pas de partout car il faut un matériel spécifique.

Mr CASTELANT : les abords de la Montée de l'Eglise sont ravinés et se détériorent avec les fortes pluies.

Mr PINET : effectivement, des travaux sont à prévoir pour drainer l'eau pluviale, une rase en béton serait une solution.

5 : COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

Madame le Maire explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Elle précise que la composition des membres des commissions municipales a été fixée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Considérant les dernières démissions, il y a lieu de modifier la composition des Commissions Municipales. Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

Elle rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Considérant la nécessité de modifier la composition des Commissions Municipales suite à une démission et l'instauration d'un Conseiller Municipal,

Madame le Maire propose la composition suivante :

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- **FINANCES : Vincent LIENARD, VICE-PRESIDENT**
Membres : FARGE Alexia, THIEVENAZ Cédric, RADIX Muriel, JUPPET Sylvain, PINET Grégory, DE ARAUJO Sophie
- **SCOLAIRE/CANTINE/GARDERIE : Alexia FARGE, VICE-PRESIDENTE**
Membres : SERRANO Marilyn, BOITTIAUX Alexandre, D'URBANO Pamela
- **URBANISME/PLU : Vincent LIENARD, VICE-PRESIDENT**
Membres : FARGE Alexia, DUPUY Fabienne, RADIX Muriel, THIEVENAZ Cédric, DE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/07/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARAUJO Sophie

- **EQUIPEMENTS PUBLICS/BATIMENTS : Dominique SOLANO, VICE-PRESIDENT**
Membres : GROS Véronique, THIEVENAZ Cédric, RADIX Muriel, BOITTIAUX Alexandre, CASTELANT Dimitri.
- **VOIRIE /TRAVAUX : Grégory PINET, VICE-PRESIDENT**
Membres : THIEVENAZ Cédric, GENEVAY Bruno, RADIX Muriel, COTTIER Jean-Paul, CASTELANT Dimitri.
- **VIE CITOYENNE ET COMMUNICATION : Alexia FARGE, VICE-PRESIDENTE**
Membres : LIAUZUN Guillaume, GROS Véronique, BENEDETTO Aurélie, DE ARAUJO Sophie
- **ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE/CHASSE/PECHE/FORET : Muriel RADIX, VICE-PRESIDENTE**
Membres : LIENARD Vincent, THIEVENAZ Cédric, GENEVAY Bruno, JUPPET Sylvain, BOITTIAUX Alexandre, COTTIER Jean Paul.
- **SECURITE /PATRIMOINE : Véronique GROS, VICE-PRESIDENTE**
Membres : SOLANO Dominique, D'URBANO Pamela, DUPUY Fabienne, CASTELANT Dimitri
- **ECONOMIE/COMMERCE LOCAL : Guillaume LIAUZUN, VICE-PRESIDENT**
Membres : FARGE Alexia, MONTERO Sylvie, DE ARAUJO Sophie, VIAL Chloé
- **SEDI/ECLAIRAGE PUBLIC : Guillaume LIAUZUN et Dominique SOLANO**
- **SDIS/PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Véronique GROS**
Membre : DUPUY Fabienne
- **EAU ET ASSAINISSEMENT (Compétence CCBD) :**
Référént communal : PINET Gregory
- **VIE ASSOCIATIVE : Véronique GROS, VICE-PRESIDENTE**
Membres : BOITTIAUX Alexandre, LIAUZUN Guillaume, PINET Grégory, SERRANO Marilyn, VIAL Chloé.
- **CARRIERES : Vincent LIENARD, VICE-PRESIDENT**
Membres : RADIX Muriel, PINET Grégory, THIEVENAZ Cédric, HANNI Michel
- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Vincent LIENARD	Alexia FARGE
Grégory PINET	Dominique SOLANO
Fabienne DUPUY	Sylvain JUPPET

- **REPRESENTANT AU TERRITOIRE**

SANDRIN Maria
LIENARD Vincent

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

SANDRIN Maria

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE la composition des commissions municipales comme précitée

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/07/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7: INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1) Mme le Maire remercie tous les élus et les bénévoles qui se sont investis et qui s'investiront dimanche prochain dans les deux bureaux de vote de la commune.
- 2) Mme le Maire précise que la fête d'été organisée par le Comité des Fêtes se déroulera ce samedi 6 juillet sur le site du PLANOT. Un feu d'artifice, entièrement financé par la municipalité sera tiré en fonction de la météo. Mme Patricia COUTHON précise que les repas commandés pourront être emportés en cas de pluie.
- 3) VANDALISME : la porte du local (services techniques) du Planot a été vandalisée, de même que la porte d'accès et le local du Comité des Fêtes. Les portes ont été sécurisées avec des plaques de métal et des verrous. Le montant des travaux (775€) a été pris en charge par l'assurance.
- 4) SECURITE ROUTIERE : Des panneaux signalant les vagues routières sur la RD517 en traversée de CHASSINS ont été installés et des marquages au sol ont été faits ou redessinés :
 - Les passages piétons sur la RD 517 en traversée du village de PASSINS
 - Des « dents de requin » signalant les « dos d'âne », Route de l'Epeau
 - La configuration de la chaussée dans le carrefour Allée des Prunus/Route de l'Epeau.
 - L'interdiction de stationner à Concharbin devant le four et la réserve d'eau incendié.
 - L'interdiction de stationner devant la Petite Salle des Prairies (accès secours)
 - L'interdiction de stationner ou de s'arrêter le long du café 1960.
- 5) ATSEM : une réorganisation du travail sera effective à la rentrée scolaire afin de gagner en temps et qualité de travail. Le personnel communal à charge des écoles a eu un entretien individuel avec Mme la secrétaire général afin de mettre au point les modifications de leurs tâches et leurs affectations. Ainsi, le personnel de l'organisme OSEZ, n'interviendra qu'en remplacement ponctuel du personnel communal. Des économies seront ainsi réalisées afin de pourvoir aux différentes primes et augmentations salariales.

Questions :
Mme GROS : est ce que le personnel a accepté ce changement ?
Mme FARGE : les réactions ont été différentes, les unes satisfaites du changement, et pour d'autres, il sera plus difficile de changer ses habitudes. Mais le principe est accepté.
- 6) ENT ONE : Mme FARGE expose le projet d'équiper les classes de nouveaux matériels numériques afin de pouvoir travailler en classe autant qu'à la maison avec le logiciel ENT ONE, espace sécurisé et pédagogique à l'école primaire. Le coût de l'application est de 3€/élève/an. Mme FARGE précise que l'achat du matériel (tableau numérique, tablettes individuelles...) est subventionné à 50%.
- 7) REUNION PUBLIQUE : elle a eu lieu à la salle des fêtes d'Arandon le 01/07/2024 à 19h. Elle avait pour but d'exposer le projet d'aménagement de la Place Communale d'ARANDON. En amont Mme FARGE avait adressé par le biais des réseaux sociaux, un questionnaire sur l'avis et les désirs des habitants, également disponible en mairie (format papier). Toutes ces informations figurent sur les 9 panneaux d'affichage de la commune, dans les 3 commerces, les 2 bureaux de vote, ainsi que les réseaux Face book, PanneauPocket et site. 14 habitants étaient présents pour apporter leurs idées et débattre autour d'un cahier des charges établi après dépouillement du questionnaire (70 réponses).

De cette première réunion il en ressort :

 - Sécuriser la sortie de l'école maternelle, en créant une zone piétonne.
 - Créer un espace intergénérationnel : bancs de repos, tables pique nique, jeux d'enfants, parcours sénior... sans barrières, sinon basses.
 - Privilégier la végétalisation : parking (à bien conserver) perméable, plantation d'arbres...
 - Organiser le cheminement du bus en toute sécurité,

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/07/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Déplacer le monument aux Morts afin de sécuriser les commémorations et de l'intégrer en cœur de village.

Une prochaine réunion publique sera programmée avec les habitants afin de présenter les idées sur plan et progresser sur le projet.

- 8) PHOTOVOLTAÏQUE : Mr LIENARD a rencontré un deuxième prestataire de service qui serait intéressé par les 3 sites déterminés dans le projet de la loi APER, soit

- Le parking de la salle des fêtes « les Prairies »,
- Le boulodrome « Elie César » d'Arandon,
- Le parking de la Place Communale d'Arandon.

Les constructions sont gratuites dans la mesure où il est installé la structure de base, en contrepartie, la municipalité ne perçoit aucun revenu. Le bail est de 30 ans.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h40.

Madame Le Maire,
Maria SANDRIN

La secrétaire de séance
Véronique GROS

